

**CHAIRE LOUIS-EDMOND HAMELIN  
DE RECHERCHE NORDIQUE EN SCIENCES SOCIALES**  
<http://www.chairelouisedmondhamelin.fss.ulaval.ca>

**Bourse de fin de rédaction Louis-Edmond Hamelin**  
Maîtrise et doctorat

**CONCOURS 2013**

La Chaire Louis-Edmond Hamelin de recherche nordique en sciences sociales de la Faculté des sciences sociales de l'Université Laval annonce la tenue de son concours de bourse de fin de rédaction à la maîtrise ou au doctorat.

**L'OBJECTIF DE LA BOURSE**

La bourse a pour objectif d'aider à terminer la rédaction du mémoire ou de la thèse des étudiants ou étudiantes aux études supérieures.

**CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

*Sont admissibles* à la bourse de fin de rédaction à la maîtrise ou au doctorat, les étudiants et les étudiantes inscrits à temps complet à un des programmes de maîtrise ou de doctorat à l'Université Laval, qui se proposent de travailler sur un sujet pertinent à la programmation scientifique de la Chaire. Les candidats doivent également satisfaire à toutes les exigences d'admissibilité.

Les étudiants et les étudiantes admissibles doivent satisfaire, le cas échéant, à la Loi sur l'immigration canadienne et la Loi et le Règlement sur l'assurance-maladie du Québec (LRAMQ) et en vertu des règles d'admissibilité du Programme des chaires de recherche du Canada.

**VALEUR DE LA BOURSE**

La bourse est d'une valeur de 5 000 \$, et est non renouvelable.

**CUMUL**

La bourse peut être cumulée avec une bourse en provenance d'un des grands organismes subventionnaires canadiens (ACDI, CRSH, CRSNG, FRQ-SC, PNRDS, CRDI, etc.), de la Fondation de l'Université Laval ou avec toute autre bourse de maîtrise ou de doctorat d'un organisme ou d'un gouvernement étranger, le tout assujéti aux règles de l'organisme. De plus, la bourse peut être cumulée avec le Fonds de soutien aux études supérieures des programmes visés.

**MODALITÉS DE VERSEMENT**

La bourse est attribuée en deux versements : un premier versement de 3 500 \$ lors de la remise officielle des bourses par la Faculté des sciences sociales et un deuxième versement de 1 500 \$

lors du dépôt initial à la Faculté des études supérieures. Le dépôt initial doit avoir lieu dans un délai d'une année à partir du premier versement.

### **CRITÈRES DE SÉLECTION**

Les *critères de sélection* utilisés par le comité d'évaluation sont les suivants:

- Excellence du dossier académique
- Qualité de la lettre de présentation
- Qualité des lettres de recommandation
- Réalisme du calendrier de rédaction attesté par le directeur ou la directrice
- Correspondance du projet à la problématique des mutations et du changement social dans le Nord ou chez les Autochtones.

### **CONSTITUTION DU DOSSIER**

Le *dossier de candidature* doit comporter :

- les relevés de notes (**officiels** ou **certifiés** par la direction du programme) du 1<sup>er</sup> et, le cas échéant, du 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> cycle;
- une lettre de présentation d'au plus deux pages expliquant les motifs de la candidature et démontrant que le projet s'inscrit dans les champs de recherche de la Chaire et, le cas échéant, de la volonté d'acquérir une connaissance appropriée du français pour effectuer ses études de maîtrise ou de doctorat à l'Université Laval;
- un curriculum vitae complet, en français ou en anglais;
- le texte d'une publication ou d'un manuscrit;
- deux lettres de référence;
- le cas échéant : copie de la demande du droit d'établissement ou le formulaire de confirmation de résidence permanente.

### **DATE DE DÉPÔT DES DEMANDES**

Le dossier complet doit être déposé en **cinq exemplaires** (dont un comportant les signatures originales), au plus tard **le 15 novembre 2013, à 16 h** à l'adresse suivante :

**Vice-décanat à la recherche, Faculté des sciences sociales  
Local 3456, Pavillon Charles-De Koninck  
1030, avenue des sciences, Université Laval  
Québec (Québec) G1V 0A6**

### **ANNONCE DES RÉSULTATS**

Les candidates et les candidats recevront une réponse à leur demande au plus tard le 15 janvier 2014. Dans l'éventualité où les dossiers ne répondaient pas de manière satisfaisante aux critères d'évaluation définis plus haut, le comité peut, sur décision unanime, décider de ne pas octroyer la bourse.